

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 mars 2022 au bureau municipal de Grand-Métis sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers : Madame Suzie Ouellet, madame Anne-Marie Martel, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon.

Le tout formant quorum sous la présidence de **Marc-André Larrivée** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 18h50

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2022-026

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 7 février 2022, 19h00 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2022-027

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 7 février 2022, 19h00.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

Madame Manon Albert, du Groupe Mallette, présente les états financiers 2021 de la municipalité.

Rés. : 2022-028

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2021. Ledit rapport sera conservé avec les archives de la municipalité de Grand-Métis.

4.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 7 mars 2022 ;

Il est dûment proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	11 630.69 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2 341.63 \$
Comptes à payer du mois :	44 323.56 \$

Rés. : 2022-029

4.3 RÈGLEMENT 2022-0241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-0213 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

Avis de motion est donné par madame Lucienne Ouellet qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le règlement 2022-xxx modifiant le règlement numéro 2018-0213 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Grand-Métis.

Le projet de règlement est présenté conformément à la Loi par madame Lucienne Ouellet et est annexé au présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

AVIS DE MOTION 2022-02

4.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés à l'automne 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

**4.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALEVOLET
REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - RÉOLUTION
ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX (suite)**

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Rés. : 2022-030

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Philippe Carroll, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4.5 SYGED – MIGRATION DE SERVEUR

Rés. : 2022-031

Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision de la directrice pour accepter la proposition de PG pour une migration de serveur au coût de 851 \$ + taxes et la licence Windows serveur 2019 Essential à 500 \$ + taxes. La sommes des coûts sera partagée entre les différentes municipalités selon leur population. Le serveur sera hébergé par la MRC

**4.6 FORMATION – LA GESTION EFFICACE DE VOS DONNÉES ET
DE VOS INFRASTRUCTURE MUNICIPALES OFFERTE PAR
NORDIKEAU, CAN-EXPLOIRE ET AKIFER.**

Remis

4.7 SUIVIS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

FRAIS RELIÉS AUX CONSEIL PAR TÉLÉCONFÉRENCE

Rés. : 2022-032

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité de défrayer pour cette fois seulement les frais de réunion pour les conseils de janvier et février au coût de 230.25 \$.

4.8 CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ 2022

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra en présentiel, à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Directrice générale et greffière trésorière de profiter des nombreuses activités d'information, comprenant ateliers et cliniques juridiques;

Rés. : 2022-033

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'AUTORISER la Directrice générale, greffière trésorière, Chantal Tremblay, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 15 au 17 juin 2022;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 539 \$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 2012-157.

4.9 PROPOSITION DE SERVICES JURIDIQUES FORFAITAIRES

Rés. : 2022-034

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser une dépense à titre d'honoraires juridiques forfaitaires payable à Lavery Avocats pour un montant de 1 200 \$, taxes en sus, pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2023 relativement à un service de consultations générales pour les opérations courantes de la Municipalité comprenant l'examen des procès-verbaux et de règlements, une rencontre annuelle avec les membres du Conseil et la disponibilité pour fins de consultations lors d'élections.

4.10 MAJORATION DU SALAIRE EMPLOYÉ DE VOIRIE

Attendu que le coût de la vie continu d'augmenter sans cesse ;
Attendu que l'employé de voirie désire une augmentation de l'ordre de 1.00\$ / hre ;

Rés. : 2022-035

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à la demande et de majorer le salaire de l'employé de voirie de 1.00\$ / hre à partir du 13 mars 2022.

4.11 EMBAUCHE D'UN(E) ADJOINT ADMINISTRATIF/ADJOINTE ADMINISTRATIVE A LA DIRECTION GENERALE

ATTENDU QUE la directrice générale a fait état de la situation au Conseil relativement à la surcharge de travail au bureau municipal;

ATTENDU QU'IL est impératif pour le bon fonctionnement du bureau municipal et des services municipaux offerts, qu'une personne soit embauchée le plus tôt possible en soutien aux différents services du bureau municipal et ce sous la supervision de la direction générale;

ATTENDU QUE la direction générale a établi les besoins et les tâches du poste;

Rés. : 2022-036

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à recruter et embaucher une personne pour le poste d'adjoint administratif/d'adjointe administrative tel qu'établi à l'offre d'emploi préparée et datée du 3 février 2022

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 MANDAT AU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC – OFFRE DE SERVICE POUR SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Rés. : 2022-037

Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présent d'accepter l'offre de service du service d'urbanisme pour développer un scénario de développement pour le terrain situé sur le lot 6 380 747. L'estimation des coûts du projet est de 7 557.47 \$.

6. CORRESPONDANCE

6.1 ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

6.1 **ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION (suite)**

régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le

6.1 **ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION (suite)**

développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

- 1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
- 2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
- 3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
- 4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
- 5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
- 6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
- 7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
- 8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
- 9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
- 10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

Rés. : 2022-038

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE** le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ **QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest **QU'**une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ

**6.2 ACK – ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA –
RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE**

Il a été décidé par le conseil de ne pas renouveler pour cette année.

**6.3 GALA MÉRITAS 2021-2022 – CENTRE DE FORMATION DES
ADULTES DE MONT-JOLI-MITIS**

Attendu que la direction et le personnel du Centre de formation des adultes de Mont-Joli de Mont-Joli-Mitis organisent le Gala méritas de fin d'année et qui aura lieu en mai 2022;

Rés. : 2022-039

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un don de 50.00 \$ au Centre de service scolaires des Phares pour souligner les efforts et la persévérance déployés par les étudiants au cours de l'année scolaire.

6.4 DÉFI OSENTREPRENDRE 2022

ATTENDU que Défi OSEntreprendre jouit d'une grande notoriété auprès des acteurs qui interviennent dans le secteur de l'entrepreneuriat. Son action repose sur la mobilisation de plus de 350 responsables dans les 17 régions du Québec, de centaines de bénévoles et de dizaines de partenaires publics et privés. Mobiliser constitue la priorité quotidienne de l'organisation;

ATTENDU que ces organismes sollicitent l'appui d'organismes du milieu ainsi que toutes les municipalités de La Mitis pour un montant de 50 \$ chacune dans le but de défrayer les coûts de la soirée ainsi que ceux de la remise des bourses et des certificats;

Rés. : 2022-040

Pour ces motifs, il est proposé madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis contribue au montant de 50 \$ à cette activité qui, cette année, se présentera sous forme de capsules vidéo d'environ 45 secondes des lauréats locaux pour chaque catégorie ainsi qu'une capsule générale du Défi Osentreprendre présenté par les Productions Majicam.

**6.5 FONDATION DE L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC –
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Rés. : 2022-041

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer un montant de 50 \$ à leur campagne 2022 et de mettre le Cap sur l'avenir

**6.6 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVES DES
MATIÈRES RECYCLABLES – VERSEMENT POUR 2021**

Réception d'une lettre datée du 28 février 2022 nous avisant qu'un montant de 6 241.98\$ sera déposé dans le compte de la municipalité. Ce montant représente le total de la compensation 2021 provenant d'Éco Entreprises Québec et RecycleMédias qui nous était due.

**6.7 LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU
PEUPLE UKRAINIEN**

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et

6.8 **LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN (SUITE)**

provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Rés. : 2022-042

Il est proposé monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseiller présents Que la municipalité de Grand-Métis condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

7. **VARIA**

ACHAT D'UN PORTABLE POUR LA DIRECTION

Rés. : 2022-043

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présent, que le conseil autorise la directrice de faire l'achat d'un ordinateur pour le bureau d'une valeur d'environ 2000 \$

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'assiste à l'assemblée.

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2022-044

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Marc-André Larrivée, maire Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Marc-André Larrivée, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2022

